

28 mars 2006

N° 2006 – 0825

ICADE PROMESSES

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'une OPO du 28 mars au 10 avril 2006 et d'un Placement Global Garanti du 28 mars au 11 avril 2006.
- Introduction et première cotation des actions le 11 avril 2006.
- Début des négociations sur NSC le 12 avril 2006.
- Dispositions particulières sur les négociations du 12 au 18 avril 2006 inclus.

(Eurolist by Euronext - Compartiment A)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext des 67 120 000 actions existantes composant le capital de la société ICADE, d'un maximum de 25 350 702 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital ainsi que d'un maximum de 2 371 043 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés, qui feront l'objet d'une admission ultérieure.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représentent la totalité du capital et des droits de vote de ICADE et portent jouissance 1^{er} janvier 2006. La valeur nominale des actions s'élève à 7,60 € chacune. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions ICADE sera réalisée le 11 avril 2006 selon la procédure d'un Placement Global Garanti et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société ICADE est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 31 mars 2006 ;
- Mise à disposition sans frais, au siège social de ICADE, 6, place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt, sur son site Internet (www.icade.fr), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et auprès des établissements introducteurs, Société Générale Corporate & Investment Banking et Lazard-IXIS, du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-xxxx en date du 27 mars 2006.

II – MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, 22 044 089 actions, soit 32,84% du capital hors option de surallocation, seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement Global Garanti et d'une Offre à Prix Ouvert.

Ces actions proviendront de l'émission de 22 044 089 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital qui a été décidée par le Conseil d'administration du 27 mars 2006, en vertu de l'autorisation donnée par l'AGM du 6 mars 2006.

Une option de surallocation sera consentie aux établissements garants, permettant la souscription au prix de l'offre d'un nombre maximum de 3 306 613 actions nouvelles supplémentaires. Elle pourra être exercée jusqu'au 11 mai 2006.

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement émise par un groupe d'établissements financiers dirigé par LAZARD – IXIS et Société Générale, portant sur la totalité des actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre, et qui ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce pour ce qui concerne les actions nouvelles.

Les banques introductrices et la société ICADE doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO. Ce contrat de garantie pourra être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains éléments de nature à rendre impossible ou compromettre sérieusement le placement des actions offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce.

En conséquence, les titres ICADE seront admis temporairement sur Eurolist sous l'intitulé "ICADE PROMESSES".

Dans le cas où les banques introductrices décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, celles-ci ainsi que la société, en informeront Euronext Paris SA sans délai et demanderont l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « ICADE PROMESSES ». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat transmis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne « ICADE PROMESSES » seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : "ICADE PROMESSES". Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « ICADE PROMESSES ». Si les banques chefs de file et la société venaient à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandaient l'annulation des négociations sur la ligne « ICADE PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement Global Garanti et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : 24,95 euros – 28,95 euros par action.
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement. Le prix du Placement Global Garanti et celui de l'OPO seront identiques. Le prix sera fixé le 11 avril 2006 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis d'Euronext Paris SA ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de certaines modalités telles que prévues par la note d'opération, les nouvelles modalités seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis financier de la Société visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Celle-ci sera mentionnée dans l'avis financier visé ci-dessus.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Garanti seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

- Les nombres définitifs d'actions affectées au Placement Global Garanti d'une part et à l'OPO d'autre part seront déterminés en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global Garanti

Un Placement Global Garanti auprès d'investisseurs institutionnels sera réalisé en France et hors de France dans certains pays, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du placement : Jusqu'au 11 avril 2006, 12h00
- Nombre de titres : 19 839 680 actions, soit environ 90% des actions offertes hors option de surallocation.
- Syndicat de placement : Lazard-IXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, UBS Limited, Chef de File Associé, et CALYON et Oddo & Cie, Co-Chefs de File.

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont destinées principalement aux personnes physiques.

- Durée de l'offre : du 28 mars au 10 avril 2006, 17h00
- Nombre de titres : Sous réserve de la demande, il sera alloué à l'OPO, au moins 10% du nombre total des actions offertes avant exercice de l'option de surallocation soit 2 204 409 actions.

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre **leurs ordres d'achat au plus tard le 10 avril 2006 à 17h00** aux intermédiaires financiers.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 11 avril 2006 à 10h00 au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 11 avril 2006 sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessus. Les ordres seront exprimés **en nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 11 avril 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres ainsi que les conditions de négociation du 12 avril 2006.

Règlement-livraison des titres souscrits à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 11 avril 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre PAREL d'une part (Code Affilié 528) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 18 avril 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 14 avril 2006 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 11 avril 2006.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ; les dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés.
- Un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts.
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui.
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie.
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société jusqu'au 18 avril :	ICADE PROMESSES
Désignation de la société à partir du 19 avril :	ICADE
Service des titres et service financier :	CACEIS Corporate Trust

Cotation : Du 12 au 18 avril 2006 inclus, les actions ICADE seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 05. A partir du 19 avril elles seront transférées sur le groupe de valeur 16

Code mnémorique : ICA

Code ISIN : FR0010308841

Secteur d'activité ICB : 8000 8700 8730 8733 Real Estate Holding and Development

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS DES PROMESSES D' ACTIONS SUR NSC A PARTIR DU 12 avril 2006

Négociation des promesses d'actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 12 AVRIL 2006 et jusqu'au 18 AVRIL 2006 inclus sur une seule ligne de cotation «ICADE PROMESSES» sous le code FR0010308841.

Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions ICADE à compter du 12 AVRIL 2006 et le système de Règlement/livraison à compter du 12 AVRIL 2006.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 12 et le 18 avril 2006 inclus, le libellé «ICADE PROMESSES». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «ICADE PROMESSES ».

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la Loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 11 avril 2006. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 11 avril 2006 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N° 06-090 en date du 27 mars 2006. Ce prospectus se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 27 février 2006 sous le numéro I.06-015 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 11 avril 2006 à 10h00 au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS ICADE

Membre dépositaire..... affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable..... N° de téléphone

Décomposition des ordres de souscription	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : Entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

N°2006 -090

ICADE PROMESSES

- Admission of shares of the Company to Eurolist by Euronext.
- Offering of shares to the public in a Global Placement from 28 March to 11 April 2006 and an Open-Price Offer from 28 March to 10 April 2006.
- Listing and first quotation of shares on 11 April 2006.
- First trading on NSC on 12 April 2006.
- Particular provisions regarding trading from 12 to 18 April 2006 inclusive.

I - ADMISSION OF SHARES TO EUROLIST BY EURONEXT

Pursuant to article 6 201 of Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to admit to Eurolist by Euronext, the 67 120 000 existing shares that comprise the equity of ICADE at the day of the admission, plus a maximum of 25 350 702 new shares obtained from a capital increase effected as part of the listing, plus a maximum of 2 371 043 shares issued for employees that will be admitted later.

The admitted shares to Eurolist by Euronext will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1 January 2006, with a par value of €7.60. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of ICADE shares on Eurolist by Euronext will take place on 11 April 2006 in accordance with the procedures of Global Placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of the company will be provided to professional investors and the public as follows:

- Publication of the legal notice in BALO on 31 March 2006;
- A prospectus composed of a "document de base" and a "note d'opération" is freely available on request at the Company's head office at 6, place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt, and on its Internet website www.icade.fr;
- At the listing advisors' head offices: Société Générale Corporate & Investment Banking and Lazard-IXIS;
- On the Autorité des marchés financiers Internet website (<http://www.amf-france.org>).

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement)

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 and P 1.2.13 to P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules – Book II, 22 044 089 shares, (before over-allocation option), will be made available to the public and distributed within the framework of a Global Placement and an Open Price Offer (OPO). These shares will arise from a capital increase of 22 044 089 new shares by virtue of the authorisation given by the General Assembly of 6 March 2006.

Over allocation option: In order to cover any over-allocations, the company may issue to the profit of the Bookrunners-Lead Managers a maximum of 3 306 613 new shares within the framework of the Global Placement. The exercise of the over-allocation option could take place not later than 11 May 2006.

The introducing banks and ICADE must conclude an underwriting agreement that will concern all the shares offered. This underwriting agreement may be terminated in the event of certain facts likely to make impossible or jeopardise seriously the placement of shares offered. This agreement does not constitute a guarantee in the meaning of the article L225-145 of the "Code de commerce". The ICADE shares will be admitted temporarily on Eurolist under the title "ICADE PROMESSES".

In case the introducing banks should decide to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, they will inform Euronext Paris SA thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the "ICADE PROMESSES" line. In this case, Euronext Paris SA will publish a notice announcing that the subscription orders sent within the framework of the Open Price Offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the "ICADE PROMESSES" line will be cancelled retroactively.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: "ICADE PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the "ICADE PROMESSES" line. If the lead underwriting banks and the company should inform Euronext Paris SA of the termination of the underwriting agreement and as a result request the cancellation of the trading on the said "ICADE PROMESSES", the intermediaries will be required to make all provisions vis-à-vis the order-givers in view of informing them and cancelling the trading at the earliest.

As the decision to terminate the underwriting agreement and to cancel the transactions is independent of the will of Euronext Paris SA, the latter declines any responsibility regarding the possible financial, accounting or fiscal consequences that such a cancellation might produce as much for the intermediaries as for the order givers.

Conditions applying to both global placement and OPO

- Indicative price range: **24.95 € – 28.95 €**

- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the Global Placement. The prices of the Global Placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on 11 April 2006 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris SA in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

- In the event of modification of certain provisions relating to the offer as set forth in the *note d'opération*, the new provisions will be made public by means of an announcement released by Euronext Paris, a press release by the Company and a financial notice by the Company in at least two national financial newspapers.

The closing of the OPO will, if so needed, be postponed so that the investors will have at least two trading days from the date of publication of the financial notice by the Company to revoke, prior to the closing of the OPO if they so wish, orders placed in the context of the Open Price Offer prior to such publication. New irrevocable orders may be issued until the new closing date of the Open Price Offering as set out in the financial notice referred to above.

In the event of modification of other provisions initially determined for the Offer but not covered in the *note d'opération*, an additional *note d'opération* shall be submitted to the AMF for approval. Subscriptions for shares in both the Open Price Offer and the Global Placement will be deemed void if the AMF does not grant approval.

.

1) The Global Placement

Prior to the admission, a part of the shares will be distributed to institutional investors, within the framework of a Global Placement realised in France and abroad (with the exception of the United States of America).

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Period of the Global Placement | Until 11 April 2006 (12:00 am Paris time) at the latest. |
| - Number of shares | 19 839 680 shares, i.e. approximately 90% shares offered under the Global Placement and OPO before the exercise of over-allocation option. |
| - Underwriters | Lazard-IXIS, Société Générale Corporate & Investment Banking, UBS Limited, CALYON and Oddo & Cie. |

2) The OPO

The OPO is mainly open to natural persons and body corporates under the French Law.

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Period of the OPO | From 28 March to 10 April 2006 (5:00 pm Paris time). |
| - Number of shares in the OPO | If demand, a minimum of 10% of the total number of shares offered under the Global Placement and OPO before the exercise of over-allocation option, i.e. 2 204 409 shares |

The final number of shares to be allocated to the Global Placement on the one hand and the Open Price Offer on the other hand will be determined depending on the nature and size of the tender.

Order types and transmission:

- Order A :

This order is mainly open to natural persons and body corporates under the French Law. Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two portions:

- A1 order portion: 1-100 shares inclusive
- A2 order portion: more than 100 shares

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 5:00 pm (Paris time) on 10 April 2006.**

By 10:00 am (Paris time) on 11 April 2006, market members shall fax Euronext Paris SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex A. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions.

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on 11 April 2006 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable.

Execution of orders: unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO: the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris SA on 11 April 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to orders and fractions of orders and the trading conditions for 12 April 2006.

Settlement/delivery of shares subscribed under the OPO: settlement/delivery of 11 April 2006 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between PAREL and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on 18 April 2006. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 am (Paris time) on 14 April 2006. The trading day shown on instructions will be 11 April 2006.

It is specified that in case of cancellation of the operation as indicated in section II above, the Settlement/Delivery operations of trading of 11 April 2006 will be cancelled.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris SA.

Special conditions applicable to orders placed under the Open Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them;
- Euronext Paris SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax;
- Euronext Paris SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

Company name until 18 April 2006 (included):
Company name as of 19 April 2006:

ICADE PROMESSES.
ICADE

Securities and financial services :
Trading on NSC :

CACEIS Corporate Trust.
As of 12 April 2006, the shares will be listed on the NSC, in continu, trading category 05 As of 19 April they will be transferred in trading category.
ICA
FR0010308841
8000 8700 8730 8733 Real Estate Holding and Development

Symbol
ISIN Code
ICB Code

IV- BEGINNING OF TRADING OF "ICADE PROMESSES" ON NSC AS OF 12 APRIL 2006

It is specified that Euroclear France will open the ISB and SBI systems on the shares "ICADE PROMESSES" as of 12 April 2006 and the Settlement/delivery system as of 12 April 2006.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions from 12 to 18 April 2006 inclusive the title: "ICADE PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the line "ICADE PROMESSES".

NOTA - According to the article 31 of "Loi de finances for 1992", the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations of the day of introduction, i.e. 11 April 2006.

The prospectus which received visa n° 06-090 dated 27 March 2006 is composed of a "*document de base*" registered by the Autorité des marchés financiers on 27 February 2006 under n° I.06-015 and a "*note d'opération*".

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to Euronext Paris SA
By 10:00 am (Paris time) on 11 April 2006
on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR ICADE SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°.....
Address
Contact.....Telephone number.....
.....Fax number

A ORDERS

	Number of orders	Number of shares
A1 order portion: (1 -100 shares included)		
A2 order portion (above 100 shares)		

Clients may place only one order which may not be shared out among intermediaries; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.